



Validité de charge d'honoraires pour une location

Par **Neosif**, le **14/04/2021** à **20:21**

Bonjour,rrnrnJ'aimerais avoir une précision et confirmation sur la validité de la demande d'honoraires.rrnrnEn effet, j'ai reçu un bail à signer d'une agence immobilière. Il y a évidemment des honoraires à ma charge (locataire). Cependant, d'après le tableau récapitulatif, il est classé dans la catégorie "Autres". Les autres catégories "Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail" et "Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée" sont affichées à une valeur de 0,00 €.rrnrnDe mes recherches sur internet, j'ai cru comprendre que la loi ALUR stipule spécifiquement les catégories d'honoraires autorisées. En l'occurrence, il s'agirait des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail ainsi que les honoraires de réalisation de l'état des lieux.rrnrnCe bail est-il, de ce fait, jugé légal ?rrnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **15/04/2021** à **08:03**

Bonjour,rrnrnVoyez votre ADIL qui étudiera, avec votre dossier complet, ce qu'il est possible de faire.